



Assemblée générale

Distr. limitée
13 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Points 13 et 72 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Les océans et le droit de la mer

Costa Rica et France* : projet de résolution

Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012¹,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée et à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

¹ Résolution 66/288, annexe.



Réaffirmant les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant que la réalisation des objectifs de développement durable passe par un partenariat mondial revitalisé et consolidé réunissant les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes, et prenant note à cet égard de l'intérêt exprimé pour l'organisation de futures conférences ou manifestations de haut niveau qui compléteraient, sans faire double emploi, les efforts déployés et les activités menées pour mettre en œuvre l'objectif de développement durable n° 14 et maintenir l'élan politique nécessaire à sa réalisation,

Consciente de son rôle central ainsi que de celui du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu sous leurs auspices, du rôle du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et de l'importance de la contribution de l'ensemble des institutions spécialisées, fonds et programmes concernés des Nations Unies dans la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable,

Rappelant que, conformément à ses résolutions [70/226](#) du 22 décembre 2015 et [70/303](#) du 9 septembre 2016, la première Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 5 au 9 juin 2017, de manière à coïncider avec la Journée mondiale de l'océan, sur le thème « Nos océans, notre avenir : forger des partenariats pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 » ;

Rappelant également que, conformément à sa résolution [73/292](#) du 9 mai 2019, la deuxième édition de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, dont le thème s'intitulait « Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'objectif 14 : bilan, partenariats et solutions », s'est tenue à Lisbonne du 27 juin au 1^{er} juillet 2022, afin d'appuyer l'action relative à l'objectif de développement durable n° 14 ;

Rappelant en outre ses résolutions [71/312](#) du 6 juillet 2017 et [76/296](#) du 21 juillet 2022, dans lesquelles elle a fait siennes les déclarations adoptées lors des première et deuxième Conférences des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, intitulées « L'océan, notre avenir : appel à l'action » et « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité », respectivement, et réaffirmant à cet égard l'importance de ces déclarations pour ce qui est de montrer la volonté collective d'agir pour conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

1. *Décide* d'organiser l'édition 2025 de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable

n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, en France en juin 2025, afin d'appuyer l'action relative à l'objectif de développement durable n° 14 ;

2. *Décide* que tous les coûts afférents à la Conférence et à son organisation seront financés au moyen de ressources extrabudgétaires ;

3. *Accueille avec satisfaction* l'offre généreuse faite par les Gouvernements du Costa Rica et de la France d'accueillir la Conférence et d'en assumer les frais ;

4. *Décide* d'examiner, d'ici à la fin de sa soixante-dix-septième session, les modalités de la Conférence pour qu'elle se déroule de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible ;

5. *Exprime* son intention d'examiner plus avant les moyens d'obtenir la participation active des gouvernements, de la société civile, du secteur privé, du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour soutenir et assurer la mise en œuvre de l'objectif 14.
